7310 - Retarder le bain rituel au-delà du début de l’aube.

question

Question : Est-il permis aux femmes de retarder le bain rituel consécutif aux règles ou aux saignements d’accouchement jusqu’à l’entrée de l’aube ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si une femme constate la fin de l’écoulement du sang des règles ou de l’accouchement avant l’aube, elle doit observer le jeûne. Cependant rien ne l’empêche de retarder le bain rituel au-delà du début de l’aube, à condition de ne pas le retarder jusqu’au lever du soleil. Ceci s’applique aussi à l’homme en état d’impureté rituelle, car lui aussi n’est pas autorisé à retarder le bain au delà du lever du soleil. Il doit s’empresser à le prendre afin de pouvoir accomplir la prière du fadjr en public.